



## COMMUNIQUE, le 10 octobre 2023

Dans la continuité d'un échange avec Madame Charlotte CAUBEL, Secrétaire d'État chargée de l'Enfance, l'Association de Prévention Spécialisée Nationale a été conviée le 5 octobre 2023 au *Conseil National de la Refondation (CNR) suite aux violences urbaines*, présidé par la Première ministre Élisabeth BORNE et rassemblant de nombreux ministres.

L'APSN a pu s'exprimer sur des points essentiels permettant de consolider le positionnement de la Prévention Spécialisée dans le cadre de la Protection de l'Enfance :

- 1) **Intégrer de manière formelle et pérenne la Prévention Spécialisée dans la définition d'une stratégie nationale de prévention et Protection de l'Enfance**, afin d'éviter que ce champ d'intervention sociale ne devienne une option retenue ou non par certains départements.
- 2) **Intégrer une obligation d'évaluation départementale sur les pratiques de la Prévention Spécialisée et les profils des jeunes** ; A titre d'exemple, l'APSN produit chaque année un rapport départemental à partir des données du logiciel de la [Base de Données Commune](#) (des focus intermédiaires ou en fonction de certaines thématiques pouvant être réalisés) ; démarche permettant de poser de manière plus objectivée le débat, voir le développement de conventions avec les élus des villes.
- 3) **Affirmer les compétences éducatives développées par la Prévention Spécialisée** et liées au caractère spécifique de l'activité (accompagnement de personnes fragiles, complexité des situations multifactorielles) qui ne peuvent être confondues avec la fonction des médiateurs (prévention situationnelle).
- 4) **S'appuyer sur des diagnostics territoriaux permettant d'examiner la répartition des moyens éducatifs : en fonction des indices de vulnérabilité des jeunes** et non selon des délimitations QPV dont le critère porte sur le revenu ; nos études commanditées par des Collectivités territoriales ont pu mettre en exergue que parfois les indices de vulnérabilité des jeunes peuvent être supérieurs sur des territoires urbains non QPV ou sur des territoires ruraux ; **et en fonction de la démographie** (nombre de jeunes sur les territoires d'intervention susceptibles de faire appel à la Prévention Spécialisée).
- 5) **Se référer à la notion de parcours des jeunes sur des territoires de vie** en évitant les ruptures dans les accompagnements socioéducatifs pouvant être parfois générés par des catégories d'âge fixées par des Départements.
- 6) **Intégrer de manière plus systématique un réel module de formation** dans les centres de formation sur le travail social concernant les modalités spécifiques d'intervention de la Prévention Spécialisée afin de contribuer à l'attractivité « des métiers de l'humain ».

### Contact presse :

Marie-Pierre CAUWET

Directrice APSN

[mpcauwet@apsn-prev.fr](mailto:mpcauwet@apsn-prev.fr)

112 rue d'Arras, 59000 LILLE –03.20.16.81.40

Suivez toutes nos actualités sur [www.apsn-prev.org](http://www.apsn-prev.org), sur [Facebook](#) et sur [linkedin](#)